



EDITION GRANDES CULTURES

DLP 30-1-02010548

STATION
POITOU-CHARENTES

000161
S.R.P.V.

13,ROUTE DE LA FORET

86580 BIARD

Bulletin n° 365 (31/97) 20 Novembre 1997

CEREALES : pucerons, la vigilance s'impose toujours

CEREALES : stade levée à 3 feuilles

RAVAGEURS

Pucerons

Situation

A la tour de Biard, le vol est pratiquement interrompu depuis le 23 Octobre.
Lors des dernières journées sans pluie, de faibles populations de pucerons ont été observées, le niveau d'infestation **ne dépassant pas 5 % de pieds porteurs.**
Ces colonies composées essentiellement d'ailés sont surtout localisées en parcelles à "risque" (proximité de repousses, parcelles abritées...), ces observations sont plus fréquentes sur la façade atlantique.

Préconisation

Il est encore trop tôt pour intervenir.
Toutefois, il est indispensable d'effectuer des observations (surtout dans les parcelles les plus exposées) **afin d'apprécier le niveau de colonisation et son évolution.**
Un traitement sera nécessaire en cas de maintien de la présence de pucerons pendant plus de 8 à 10 jours même si le pourcentage de pieds porteurs est sensiblement inférieur au seuil de 10 %.

Cirphis

Situation - Préconisation

En Charente-Maritime, des dégâts sont signalés localement ; les jeunes plantules sont sectionnées au ras du sol. Intervenir dès l'observation des dégâts, de préférence en fin de journée.

INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

Cuivre, fongicide ou matière fertilisante : il faut choisir

Le cuivre en qualité d'intrant agricole peut avoir deux fonctions différentes relevant de deux réglementations qui sont incompatibles entre elles.
1/ **Cuivre dans sa fonction de matière fertilisante** (engrais, oligo-éléments)
Selon les cas, les autorisations de mise en marché peuvent relever d'une homologation spécifique ou du respect de la normalisation.
Le mode d'emploi (apport au sol ou pluvérisation foliaire) est spécifié dans tous les cas sur l'étiquette.
2/ **Cuivre dans sa fonction de fongicide**
L'autorisation de mise en marché relève de l'homologation et est assortie, au niveau de l'étiquette, des usages autorisés et des doses d'application.
Dans ce dernier cas, les produits à base de cuivre ne bénéficent en France d'aucune autorisation de mise en marché visant le traitement du sol et ne peuvent donc pas être employés à cette fin.



Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
SERVICE REGIONAL DE PROTECTION DES VEGETAUX
13, Rte de la forêt - 86580 BIARD
Tél.: 05.49.62.98.25 Fax.: 05.49.62.98.26

Publication périodique
Directeur Gérant: L.JUILLARD-CONDAT
CPPAP no. 1664 A.D
ISSN 0294 - 4693